

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 9 septembre 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze, le neuf septembre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 31 août 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 13 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, GIL Nicole, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SERVER Séverine, et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 5 Madame ARTIGANAVE Suzanne (pouvoir donné à Madame CAMBET), Madame COURTADE Christine (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT), Monsieur DEAT-PLACETTE Olivier (pouvoir donné à Madame ZEROUAL) Monsieur KALVIKOWSKI Romain (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE) et Monsieur SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur SOULAGNET).

Absent 1 Monsieur COFFIN Pascal

La convocation a été affichée le 31 août 2015. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

.....

Délibération n° 1 : Urbanisme : transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés d'agglomération existantes disposeront de plein-droit de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population.

Parallèlement, la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises dispose que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation », de mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT), de transformation des plans d'occupation des sols en PLU (avec pour sanction le retour au règlement national d'urbanisme) sous réserve que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

Afin d'engager une procédure de PLUi avant le 31 décembre 2015, la loi ALUR prévoit que les communautés d'agglomération qui ne sont pas encore compétentes en matière de PLU peuvent, sans attendre le transfert automatique de la compétence, anticiper et prendre de manière volontaire la compétence en matière de PLU dans les conditions fixées à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Dans cette hypothèse, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Une fois les conditions de majorité remplies, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral, le préfet ayant compétence liée en la matière.

La compétence « Urbanisme » dont le transfert est envisagé porte sur l'élaboration et l'approbation des PLU ou cartes intercommunales, et des documents d'urbanisme en tenant lieu, à savoir : les plans d'occupation des sols (POS), les plans d'aménagement de zone (PAZ) et les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Au titre de l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte également la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU). La Communauté devient titulaire du DPU à la place des communes membres mais pourra décider de déléguer son droit à une ou plusieurs communes selon les modalités qu'elle fixera, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

De même, la compétence d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) sera de droit transférée à la Communauté à la date du transfert de compétence.

A l'inverse, la commune reste compétente pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération sera substituée à la commune dans tous ses actes et délibérations ainsi que dans tous ses droits et obligations découlant notamment des contrats et contentieux relatifs au PLU.

L'accord préalable du Conseil municipal sera requis si la Communauté devenue maître d'ouvrage souhaite achever des procédures engagées par la commune avant la date du transfert de compétence. Il s'agit notamment des procédures de révision du PLU et d'élaboration du PSMV.

Conformément aux articles L. 642-1 et L. 642-4 du Code du patrimoine, la Communauté d'Agglomération sera également compétente pour créer et modifier l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) délimitée sur le territoire communal.

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service affecté à la compétence, seront transférés dans l'EPCI et relèveront de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents qui ne sont pas affectés en totalité à l'exercice de la compétence transférée pourront choisir entre le transfert ou la mise à disposition auprès de la communauté. Dans ce cas, ils seront de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition à titre individuel et par voie conventionnelle auprès de l'EPCI pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré et seront placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement.

Par délibération du 3 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence PLU. Il vous appartient de vous prononcer sur ce transfert.

Une charte précisant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux pendant la phase d'élaboration du PLU est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en conséquence ;**
- **d'approuver la charte ci-annexée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 1
(Vote contre : C. PUPION)

Délibération n° 2 : Budget communal : Décision modificative n°2015-02

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il convient d'effectuer des ajustements relatifs aux dépenses d'Investissement et de Fonctionnement.

En section de fonctionnement, il propose de réduire de 1 315 € l'article budgétaire 61523 « voies et réseaux » pour les inscrire à l'article budgétaire 657358 « autres groupements ».

Quant à la section d'Investissement, Monsieur le Maire propose de réduire de 4 000 € l'article budgétaire 2313 « constructions » de l'opération 60 « salle de sports » et de répartir ces crédits de la façon suivante :

- Ajout de 1 000 € à l'article budgétaire 2181 « installations générales » de l'opération 70 dite bâtiments communaux
- Ajout de 1 500 € à l'article budgétaire 2158 « autres installations » de l'opération 90 dite matériel
- Ajout de 1 500 € à l'article budgétaire 2188 « autres immobilisations corporelles » de l'opération 92 dite Eglise

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits proposés.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Délibération n° 3 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – année 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le Président du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement la vallée de l'Ousse (SMEAVO) a transmis un rapport relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2014.

Ce rapport a été transmis à chaque membre du conseil par courriel. Ce document détaille les ressources en eau potable, l'évolution du nombre d'abonnements et les volumes mis en distribution pour les usagers. Il fait également le point sur les tarifs appliqués sur le territoire ainsi que sur les dépenses et les recettes du syndicat.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur ce document.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré décide, à la majorité des suffrages, de s'abstenir quant au rapport présenté par le Président du SMEAVO sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'exercice 2014.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 11 Pour : 7 Contre : 0

(Abstentions : J.L COUTENET, B. CAPELLE, R. KALVIKOWSKI, B. LIMERAT, N. GIL, C. SOULAGNET, J.P. SOMPROU, M. BARDOCHAN, J.L. LEJEUNE, G. CAMBET, S. ARTIGANAVE)

.....

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Un technicien de la société SAFEGE est passé ce matin. Il est mandaté par l'Etat pour faire un état des lieux dans les communes qui ont subi les inondations de janvier 2014 et faire des propositions d'évolutions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Les fêtes du village se sont bien passées. L'assemblée générale du comité des fêtes est prévue fin septembre.

Les réunions de chantier relatives aux travaux de construction de la salle de sports ont repris ce mardi. L'avancement du chantier est conforme au le planning prévisionnel.

Le lot peinture sera relancé prochainement après chiffrage précis des surfaces à traiter.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée et l'école accueille cette année 160 enfants. La nouvelle Directrice a pris ses fonctions. Les activités périscolaires commencent lundi 14 septembre prochain.

Les travaux programmés rue de l'Eglise sont en cours. Une réunion avec les entreprises intervenant sur le chantier est prévue la semaine prochaine en mairie.

.....

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h10

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Urbanisme : transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées**
- **Délibération n° 2 : Budget communal : Décision modificative n°2015-02**
- **Délibération n° 3 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – année 2014**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER,

Monsieur Christophe SOULAGNET.